

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue **à huis clos** le 13 juillet 2020 à 14 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-07-481

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-07-482

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 6.20 Création du projet S20-454 et affectation du surplus pour décréter des travaux de pavage sur la rue Yvonne-Vanier;
- 10.6 Adjudication partielle de la soumission VML-G-20-20 pour des travaux de dynamitage au chemin du Lac-Nadeau.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-07-483

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2020**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 3 juillet 2020.

ADOPTÉE.

20-07-484

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358-1 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX À L'AÉROPORT DE MONT-LAURIER**

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 358-1 visant à modifier le titre, l'objet, les articles 1 à 3 ainsi que l'annexe « I » du règlement 358, afin d'augmenter le montant de la dépense à 120 000 \$ pour l'exécution de travaux de déblai et de déboisement des bords de piste de l'aéroport de Mont-Laurier et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

20-07-485

**OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR MAISON CLOTHILDE**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par la Maison Clothilde, pour l'activité exercée au 341-343, rue de la Madone à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, qu'en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par la Maison Clothilde.

ADOPTÉE

20-07-486

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-433 CONCERNANT LE PROJET PILOTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRASSE DE RESTAURATION TEMPORAIRE SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier de modifier la résolution numéro 20-06-433 concernant le projet pilote pour l'aménagement de terrasse de restauration temporaire sur les propriétés privées, afin de remplacer le texte de la 5<sup>e</sup> balise du dispositif : « aucune structure, toile ou chapiteau ne peut couvrir en partie ou en totalité la terrasse temporaire, seul l'utilisation de parasol individuel est autorisée" » par le texte suivant : « seul l'utilisation d'un chapiteau ou de parasols individuels sont autorisés pour couvrir en partie ou en totalité la terrasse temporaire. Aucune toile latérale ne peut être installée; ».

ADOPTÉE.

20-07-487

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET LE TAUX GLOBAL DE TAXATION DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-12-744 adjugeant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., le mandat pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de l'exercice 2019;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2019 consolidé déposé par l'auditeur à la trésorière le 13 juillet 2020 dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le rapport financier 2019 consolidé, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-07-488

**TRANSFERT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - COÛTS EXCÉDENTAIRES DE RÉGLEMENTS ET PROJETS FERMÉS**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer, à même l'état des activités financières au 31 décembre 2019, les dépenses excédentaires des projets et règlements fermés à cette date;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'affecter, à même les activités financières 2019, la somme de 8 243,23 \$ afin de couvrir les dépenses excédentaires des projets et règlements ci-dessous mentionnés.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 8 243,23 \$ de l'état des activités financières à l'état des activités d'investissement pour servir de financement aux projets et règlements ci-dessous mentionnés, le tout, tel que démontré aux états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

Règlement 333	Mise à jour système informatique	3 987,08 \$
Projet S18-413	Sentier Hôtel de ville	4 256,15 \$

ADOPTÉE.

20-07-489

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À UN SURPLUS AFFECTÉ  
- SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT les subventions accordées par le ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2019-2020;

CONSIDÉRANT que les calendriers de versements relatifs aux engagements du Ministère s'échelonnent sur une période de 3 ans pour chacune des subventions accordées;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de ne pas financer à long terme les subventions à recevoir du Ministère et d'effectuer les achats concernés par les subventions à même ses liquidités;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à transférer un montant de 54 800 \$ du surplus non-affecté au surplus affecté « subvention bibliothèque », pour financer le solde des subventions à recevoir du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2019-2020.

D'autoriser la trésorière à désaffecter les sommes lors de l'encaissement de chacun des versements reçus du Ministère.

ADOPTÉE.

20-07-490

**AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS  
AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 224**

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 224 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du périmètre prévu audit règlement;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2019 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'affecter la somme de 7 068,35 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2019, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 224 au budget 2019.

D'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement du règlement numéro 224.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

20-07-491

**AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 75-1**

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2019;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 75-1 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'extérieur des secteurs de taxation prévus audit règlement et bénéficiant du service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2019 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'affecter la somme de 314,00 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2019, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 75-1 au budget 2019.

D'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement des règlements numéros 75 et 75-1.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

20-07-492

**AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « TAXES À L'INVESTISSEMENT »**

CONSIDÉRANT la possibilité de taxer directement pour financer des travaux d'investissement réalisés au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que les règlements portant les numéros 312 et 313, visant des travaux de voirie, atteignent leur plein financement avant la fin de la période possible de taxation de 2 ans;

CONSIDÉRANT la fermeture des règlements numéros 312 et 313 au 31 décembre 2019 avec un solde excédentaire lequel est inclus au surplus non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT que les montants perçus doivent servir aux fins pour lesquels ils ont été taxés;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'affecter la somme de 109 552,33 \$ du règlement numéro 312 et de 34 604,74 \$ du règlement numéro 313 à même le surplus non affecté au 31 décembre 2019, afin de créer un surplus affecté « taxes à l'investissement » qui devra servir à financer les prochains règlements de cette nature.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

**MODIFICATION DES SOLDES À FINANCER - RÉALISATION  
COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 313 ET 333**

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe aux présentes, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente et qu'il existe, pour chacun d'eux, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier les règlements numéros 313 et 333 identifiés à l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

De demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

20-07-494

**TRANSFERT POUR LE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION**

CONSIDÉRANT l'article 8, alinéa 2, de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, visant à utiliser les excédents d'emprunts contractés pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à affecter les excédents d'emprunts au paiement du remboursement, en capital et intérêts, de l'échéance annuelle 2020 des règlements suivants :

Numéro 274	Rénovation piscine	30,68 \$
Numéro 289	Rénovation Maison de la culture	359,46 \$
Numéro 303	Gloriette	536,44 \$
Numéro 304	Infrastructures Eugène-Trinquier	9 582,34 \$
Numéro 318	Chargeur sur roues	2 097,27 \$

La trésorière est autorisée à procéder aux transferts nécessaires.

ADOPTÉE.

20-07-495

**TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ AU SURPLUS NON AFFECTÉ - ÉQUIPEMENTS CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE**

CONSIDÉRANT le surplus accumulé affecté disponible pour l'achat d'équipements au Centre sportif Jacques-Lesage au dépôt des états financiers 2019;

CONSIDÉRANT que les sommes utilisées sont inférieures à ce qui avait été prévu;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus nécessaire de conserver le solde de 313,77 \$ en montant affecté;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de transférer le montant de 313,77 \$ du surplus affecté au surplus non affecté.

ADOPTÉE.

20-07-496

**AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS DE L'USINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de vidanger les étangs de l'usine d'assainissement des eaux usées 1 fois à tous les 6 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'augmenter la réserve pour la vidange de ces étangs;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'affecter la somme de 50 000 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2019, afin d'augmenter le surplus affecté pour la vidange des étangs de l'usine d'assainissement des eaux.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

20-07-497

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ  
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES AUX  
ENTREPRISES RÈGLEMENT 317**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 317 et ses amendements prévoyant 3 programmes d'incitatifs fiscaux et financiers distincts et indépendants totalisant jusqu'à un maximum de 250 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une réserve;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter à même le surplus non affecté un montant de 125 000 \$ pour le versement des sommes prévues au règlement numéro 317.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation de surplus – règlement 317.

ADOPTÉE.

20-07-498

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ  
CENTRE-VILLE PHASE 3**

CONSIDÉRANT les phases 1 et 2 des travaux de revitalisation du centre-ville lesquelles seront effectuées par le règlement numéro 351 et ses amendements en 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de poursuivre la revitalisation du centre-ville après la réalisation des phases 1 et 2.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 125 000 \$ pour la poursuite de la revitalisation du centre-ville phase 3.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation de surplus – centre-ville phase 3.

ADOPTÉE.



20-07-499

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ  
PROJET BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises visant à soumettre un dossier afin d'être admissible à une subvention substantielle pour le projet bibliothèque visant sa reconstruction ou son agrandissement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut réserver des montants afin d'en financer une partie à même les surplus annuels;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 170 000 \$ pour pourvoir au financement prochain de la reconstruction ou de l'agrandissement de la bibliothèque municipale de Mont-Laurier.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - bibliothèque futur projet

ADOPTÉE.

20-07-500

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ  
PÔLE SPORTIF**

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux projetés au pôle sportif, entre les établissements de la commission scolaire et ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT la 1<sup>ère</sup> phase débutée par le projet J20-453 au montant de 143 000 \$ derrière le CSJL et le projet S19-437 pour l'aménagement du terrain de balle au montant de 102 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 150 000 \$ pour poursuivre le développement et l'aménagement d'un pôle sportif entre les bâtiments du Centre de services scolaire Pierre-Neveu et ceux de la Ville.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Pôle sportif.

ADOPTÉE.

20-07-501

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - INFRASTRUCTURES EN  
MILIEU URBAIN**

CONSIDÉRANT que la Ville parvient à dégager 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation en taxe à l'investissement, permettant ainsi de faire des travaux d'une valeur supérieure à 825 000 \$ sur les chemins et les rues de Mont-Laurier sans emprunter à long terme;

CONSIDÉRANT que le financement des travaux pourrait se faire par le biais du surplus en plus de la taxe à l'investissement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 125 000 \$ pour faire des travaux d'infrastructures civiles en milieu urbain.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Infrastructures en milieu urbain.

ADOPTÉE.

20-07-502

**AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ  
CHEMINS RURAUX ET SEMI-URBAINS**

CONSIDÉRANT que la Ville obtient annuellement des subventions pour la réfection de chemins ruraux et que des travaux se réalisent régulièrement dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT que les secteurs semi-urbains ne sont pas visés par différents programmes de subventions et qu'il y a aussi des travaux à être réalisés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 150 000 \$ pour des travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Chemins ruraux et semi-urbains

ADOPTÉE.

20-07-503

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ  
PROJET DE RÉPARATIONS MAJEURES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir un fonds pour des travaux de réparations majeures non spécifiquement prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 100 000 \$ pour pourvoir à un financement nécessaire de travaux de réparations majeures non prévus au budget.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus - Travaux de réparations majeures.

ADOPTÉE.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT  
FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR  
L'ANNÉE 2019**

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière **2019**, en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

20-07-504

**RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE 2020**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à transférer les sommes suivantes du budget d'opération 2020 :

DU POSTE:	Industrie et commerce	
ITEM :	Frais professionnels	50 910 \$
AU POSTE:	Sécurité publique - Autres	
ITEM:	Fournitures pièces et accessoires	960 \$
AU POSTE:	Transport - Réseau routier - voirie municipale	
ITEM:	Équipements	1 140 \$
AU POSTE:	Transport - Réseau routier - déneigement	
ITEM:	Équipements	1 140 \$
AU POSTE:	Hygiène du milieu - Réseaux de distribution de l'eau potable	
ITEM:	Équipements	650 \$
AU POSTE:	Hygiène du milieu - Réseaux d'égout	
ITEMS:	Équipements	330 \$
	Entretien et réparation – réseaux	19 750 \$
AU POSTE:	Loisirs et culture - bibliothèque	
ITEMS:	Employés temporaires - temps régulier – blancs	19 910 \$
	Employés temporaires - temps supplémentaires – blancs	2 540 \$
	Primes	220 \$
	Congé de maladie – blancs	910 \$
	Assurance-emploi	410 \$
	Cotisations FDS santé	1 010 \$
	Cotisations à la CSST	420 \$
	RQAP	160 \$
AU POSTE:	Loisirs et culture - Patinoires extérieures	
ITEM:	Frais de location	680 \$
AU POSTE:	Loisirs et culture - Activités extérieures	
ITEM:	Frais de location	680 \$

ADOPTÉE.

20-07-505

**CRÉATION DU PROJET S20-454 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE YVONNE-VANIER**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de pavage sur la rue Yvonne-Vanier;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 13 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de pavage sur la rue Yvonne-Vanier, pour un montant de 22 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 13 juillet 2020.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 22 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S20-454 ainsi créé.

ADOPTÉE.

20-07-506

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 98, CHEMIN DES CAMPEAU**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens et a permis aux conseils municipaux de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033, adopté le 7 mai 2020, permet aux Conseils municipaux de décider de déroger à la suspension du processus référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de tenir la consultation publique en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 24 juin 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 24 juin et le 9 juillet 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 98, chemin des Campeau afin de permettre :

une dérogation à l'article 140 du règlement de zonage 134, soit :

- autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (gazebo) situé à 1,85 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 2 mètres.

une dérogation à l'article 378 du règlement de zonage 134, soit :

- autoriser la construction d'un gazebo muni de fenêtres en plastique et de moustiquaire.

ADOPTÉE.

20-07-507

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-20-15 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ EN CHANTIER POUR DIVERS TRAVAUX DE FONDATIONS, TROTTOIRS ET PAVAGE**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour les services professionnels pour le contrôle qualité en chantier pour divers travaux de fondations, trottoirs et pavage, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 30 juin 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-15;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Solmatec inc.	43 071,80 \$
DEC environ inc.	47 200,00 \$
Groupe ABS inc.	56 079,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Solmatec inc. la soumission VML-G-20-15 pour les services professionnels pour le contrôle qualité en chantier pour divers travaux de fondations, trottoirs et pavage, au prix de 43 071,80 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ces dépenses sont applicables aux règlements numéros 332-1, 345, 345-1 et 351 en vigueur ainsi qu'aux règlements numéros 325-2, 337-1 et 348-1 conditionnellement à leur entrée en vigueur.

ADOPTÉE.

20-07-508

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-20-18 POUR LE RESURFAÇAGE ET LE PAVAGE EN MILIEUX URBAIN ET SEMI-URBAIN**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain, qu'elles étaient reçues jusqu'au 30 juin 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-18;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pavages Wemindji inc:	
Bordereau 1_Hébert :	127 775,18 \$
Bordereau 2_Coursol, Beaudry et Belcourt :	109 048,00 \$
Bordereau 3_terrasse-du-Jardin :	51 984,00 \$
Bordereau 4_chemin du Lac-Nadeau :	83 260,84 \$

Pavages Multipro inc. :	
Bordereau 1_Hébert :	148 081,91 \$
Bordereau 2_Coursol, Beaudry et Belcourt :	101 395,00 \$
Bordereau 3_terrasse-du-Jardin :	56 884,10 \$
Bordereau 4_chemin du Lac-Nadeau :	84 911,59 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adjuger la soumission VML-G-20-18 pour des travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, plus les taxes applicables, comme suit :

Pavages Wemindji inc :	
Bordereau 1_Hébert :	127 775,18 \$
Bordereau 3_terrasse-du-Jardin :	51 984,00 \$
Bordereau 4_chemin du Lac-Nadeau :	83 260,84 \$

Pavages Multipro inc :	
Bordereau 2_Coursol, Beaudry et Belcourt :	101 395,00 \$

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

Ces dépenses sont applicables aux règlements 325 et 325-1, 345 et 345-1 en vigueur ainsi qu'aux règlement 325-2, 337-1 et 348-1 conditionnellement à leur entrée en vigueur.

ADOPTÉE.

20-07-509

**ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON HIVER 2020-2021 – ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 18-04-229, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 9 juin 2020; CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 29 juin 2020, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser l'achat de sel de déglacage des chaussées pour la saison hiver 2020-2021 auprès du fournisseur adjudicataire Sable Marco, soit 125 tonnes au prix unitaire de 96,89 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

20-07-510

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 2 DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEVIS VML-G-17-06**

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour l'entretien de l'éclairage public octroyé à Contrôle-Tech RS par la résolution 17-05-345, devis VML-G-17-06, a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2017 et s'est terminé le 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'option possibles, celles-ci devant être prises 1 année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT l'année d'option numéro 1 octroyée par la résolution 19-05-341 pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services rendus par Contrôle-Tech RS et que ce dernier a signifié sa volonté de poursuivre son mandat pour la 2<sup>e</sup> et dernière année possible au contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder à Contrôle-Tech RS la 2<sup>e</sup> année d'option du contrat pour l'entretien de l'éclairage public, celle-ci débutant le 1<sup>er</sup> juin 2020 et se terminant le 31 mai 2021.

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation tel que décrit à l'article 20 du devis.

ADOPTÉE.

20-07-511

**AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AJOUT D'UN PANNEAU D'ARRÊT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À L'INTERSECTION DE LA RUE LIMOGES**

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, a déposé une demande de permission de voirie en mai 2020 au ministère des Transports du Québec (Ministère) pour le projet du pont Bock sur la rue Limoges;

CONSIDÉRANT que le Ministère a accordé le 15 mai 2020 un permis de voirie (#8809-10-20-061) pour « l'ajout d'un trottoir du côté nord de la rue Limoges sur une longueur de 165 mètres, des traverses piétonnes, une nouvelle signalisation et marquage de la chaussée »;

CONSIDÉRANT que la Ville désire améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes avec l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection des rues Limoges et de la Scie-Ronde, tel que discuté lors de la rencontre du 3 juillet 2020 avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser les travaux au cours de l'été 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser monsieur Marc-André Lajoie à présenter une demande au Ministère des Transport pour l'ajout d'un panneau « ARRÊT » à l'intersection des rues Limoges et de la Scie-Ronde.

ADOPTÉE.

20-07-512

**ADJUDICATION PARTIELLE DE LA SOUMISSION VML-G-20-20 POUR DES TRAVAUX DE DYNAMITAGE AU CHEMIN DU LAC-NADEAU**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de dynamitage à l'aéroport et au chemin du Lac-Nadeau, qu'elles étaient reçues jusqu'au 30 juin 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-20;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Gaétan Lacelle excavation inc. :

Bordereau 1_chemin du Lac-Nadeau :	52 250 \$
Bordereau 2_aéroport :	48 750 \$;

CONSIDÉRANT que les budgets disponibles pour les 2 projets permettent d'octroyer seulement le bordereau 1 pour le moment;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Gaétan Lacelle excavation inc. le bordereau 1 de la soumission VML-G-20-20 pour des travaux de dynamitage au chemin du Lac-Nadeau (bordereau 1), au prix de 52 250 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

Cette dépense est imputable au règlement 325-1.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 30 JUIN 2020**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.



## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-07-513

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire